



Paris, le 6 juillet 2017

**Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique de la CRE
relative à l'évolution du mode de commercialisation de la capacité au PIR Dunkerque,
à l'évolution des modes de commercialisation de la capacité interruptible
et à la création d'une capacité en entrée à Oltingue**

Question 1 : êtes-vous favorable aux propositions de GRTgaz concernant la commercialisation des produits à préavis long au PIR Dunkerque ?

Les propositions formulées par GRTgaz s'inscrivent à la fois dans une cohérence avec les règles posées par le code CAM et avec les règles fixées par GASSCO, l'opérateur des réseaux en amont du PIR Dunkerque. L'UPRIGAZ souscrit pleinement à cet effort de simplification et de cohérence.

Question 2 : êtes-vous favorable au nouveau calendrier de commercialisation proposé par GRT-gaz concernant les capacités annuelles à préavis court ?

L'UPRIGAZ est favorable au nouveau calendrier de commercialisation proposé par GRTgaz car le raccourcissement des délais de 7 à 4 mois est, comme le souligne la CRE, cohérent avec les délais proposés pour la commercialisation des capacités annuelles à préavis long.

Question 3 : partagez-vous l'analyse de GRTgaz concernant l'incompatibilité entre les ventes de produits annuels glissants et les ventes de produits trimestriels ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de GRTgaz concernant l'incompatibilité entre les ventes de produits annuels glissants et les ventes de produits trimestriels.

L'UPRIGAZ exprime sa préférence pour des produits trimestriels mis aux enchères en cohérence avec le calendrier CAM ; toutefois l'UPRIGAZ n'est pas favorable à l'application d'un coefficient multiplicateur pour toute détermination de produits annuels.

Question 4 : préférez-vous le maintien de la commercialisation de la capacité annuelle à préavis court par bandeaux glissants au profit de la commercialisation de capacités trimestrielles ?

L'UPRIGAZ est soucieuse que les règles de commercialisation soient cohérentes avec le code CAM et, si possible avec les règles de commercialisation adoptées par GASSCO. Dans ces conditions l'UPRIGAZ n'est pas favorable au maintien de la commercialisation de la capacité annuelle à préavis court par bandeaux glissants et préfère une commercialisation de capacités trimestrielles.

L'UPRIGAZ recommande également que le mécanisme des capacités restituables soit maintenu et soit reporté sur les capacités trimestrielles qui seraient commercialisées.

Question 5 : dans l'hypothèse où des produits trimestriels seraient créés au PIR Dunkerque, êtes-vous favorable, comme la CRE, à ce que ces produits soient commercialisés selon le calendrier de vente défini par la code CAM ?

L'UPRIGAZ, dans un souci de simplification et de cohérence, est favorable à ce que les produits trimestriels créés au PIR Dunkerque soient commercialisés selon le calendrier de vente défini par le code CAM.

Question 6 : avez-vous d'autres remarques concernant la commercialisation de capacité au PIR Dunkerque ?

Pas d'autre remarque.

Question 7 : êtes-vous favorable à la mise en œuvre des dispositions du code CAM concernant les règles de commercialisation des produits de capacité interruptibles par les GRT dès le 1er octobre 2017 ?

L'UPRIGAZ est favorable à la mise en œuvre, dès le 1er octobre 2017, des dispositions du code CAM modifié par le règlement européen du 16 mars 2017. En règle générale l'UPRIGAZ est favorable à une harmonisation des conditions de commercialisation conformément aux règles fixées par le code CAM et à une application le plus rapidement possible des modifications introduites par ce code de réseau européen.

Question 8 : êtes-vous favorable à la proposition de GRTgaz de commercialiser les capacités d'entrée au PIR Oltingue après la commercialisation des capacités à Obergailbach et Taisnières H pour une maturité donnée ?

L'UPRIGAZ s'interroge sur l'intérêt que présente la commercialisation de produits de capacité en entrée au PIR Oltingue pour 100 GWh/j alors que le cœur de réseau ne peut supporter la totalité des flux en entrée commercialisés à Taisnières, Obergailbach et Oltingue. L'argument selon lequel Oltingue présenterait l'intérêt d'offrir une source d'approvisionnement supplémentaire pour le marché français ne semble pas pertinent dans la mesure où le marché suisse n'offre ni profondeur ni liquidité contrairement aux marchés situés en amont de Taisnières et Obergailbach.

La commercialisation de capacités supplémentaires à Oltingue, même à un coût relativement modéré de 10 à 15 millions d'euros, ne nous apparaît donc pas présenter un intérêt véritable pour le marché français.

Dans la mesure où l'investissement a été décidé, il apparaît logique aux fournisseurs membres de l'UPRIGAZ, de donner la priorité aux capacités à Obergailbach et Taisnières H pour une maturité donnée comme le propose GRTgaz et l'admet la CRE. Cette approche n'est pas partagée par ENI, membre de l'UPRIGAZ.

Question 9 : êtes-vous favorable à la proposition de GRTgaz de ne commercialiser les capacités annuelles à Oltingue que pour l'année suivante ?

Compte tenu des observations développées en réponse à la question 8 ci-dessus, l'UPRIGAZ est favorable à la proposition de GRTgaz de ne commercialiser les capacités annuelles à Oltingue que pour l'année suivante.

Question 10 : lorsque le plafond des capacités fermes est atteint, êtes-vous favorable à la proposition de GRTgaz d'augmenter les capacités interruptibles de telle sorte à ce que la capacité totale sur chacun et pour l'ensemble des trois PIR reste inchangée ?

L'UPRIGAZ ne voit pas d'objection à la proposition formulée par GRTgaz dans la mesure où la capacité offerte est une capacité interruptible, quel que soit le pas de temps proposé : annuel, trimestriel ou mensuel.

Pour ce qui concerne l'intra-day, il faudrait probablement préciser que cette proposition se traduira par une hausse des capacités accessibles en use-it-or-lose-it selon le dispositif existant.

En cas de crise d'approvisionnement, l'UPRIGAZ propose que les capacités fermes indisponibles d'un des 3 points, Taisnières, Obergailbach et Oltingue, détenues par des expéditeurs, puissent être transférées sur l'un des 2 autres points d'entrée sans surcoût. Ce mécanisme devrait pouvoir s'appliquer sur des pas de temps très court (day ahead). On pourrait même envisager que cette faculté de transfert soit prévue même hors période de crise.

Question 11 : avez-vous d'autres remarques concernant la commercialisation des capacités en entrée à Oltingue ?

Pas d'autre commentaire.